

..



COMMUNE DE LANDEDA  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 novembre 2019 à 20 h

Date de convocation
18 novembre 2019

Date d'affichage du compte rendu
2019

Nombre de conseillers	
en exercice	présents
23	20

Pouvoirs donnés
2

Secrétaire de séance
Alexandre TREGUER

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS		
Mme CHEVALIER, Maire - M. KERLAN - M. CATTIN - M. THÉPAUT - M. TRÉGUER - Mme POULNOT-MADEC - M. LE GOFF, adjoints.		
M. CARIOU - M. CORBEL - M. GODEC - M. MARTIN - Mme MARZIOU - Mme PELLEN - Mme POUILLAIN - M. GAILLARD - M. LE CAM - Mme FAVÉ - Mme PRONOST - M. LOUARN - M. COAT, conseillers municipaux.		
ABSENTS EXCUSÉS		
M. Erwan GUIZIOU M. Philippe MASQUELIER	Donne pouvoir à	M. David KERLAN M. Hervé LOUARN
M. LOUARN arrivé à 20h15 Mme LARIDAN.		

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

**Présentation :**

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

**Discussion : NÉANT.**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :**

**- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.**

1<sup>ÈRE</sup> QUESTION

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

**Présentation :**

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Commande publique :**

Sans passage en commission des Finances :

<a href="#">DOURMAP</a>	5 287,69	PPMS école : alarme anti intrusion Vigipirate
<a href="#">Y OLLIVIER</a>	1 645,00	Topo Bel Air
<a href="#">Y OLLIVIER</a>	1 455,00	Bornage Vrennig
<a href="#">APAVE</a>	590,00	Diagnostic amiante de l'église
<a href="#">LH EQUIPEMENTS</a>	1 781,25	Aménagement véhicule Police municipale

<a href="#">GARAGE PRESQU'ILE</a>	811,97	Attache remorque sur deux véhicules (Kangoo)
<a href="#">ASR</a>	3 990,00	Pose de potelets dans le bourg
<a href="#">BOUYGUES</a>	2 930,00	Alimentation télécom "Entre Mer"
<a href="#">MP ARVOR</a>	875,00	Réparation ascenseur mairie
<a href="#">SYGESPRO</a>	249,00	Licence office pour ordinateur de Jeanne
<a href="#">RIVOLIER</a>	787,55	Caméra piéton pour la police municipale
<a href="#">SENTINEL</a>	399,47	Ethylotest plus lecteur puce pour la police municipale
<a href="#">BERNICOT</a>	2 943,00	Changement de chauffage bâtiment A UCPA
<a href="#">BENICOT</a>	2 610,00	Eclairage public de l'UCPA
<a href="#">BIBLIX</a>	720,00	Cartes d'adhésion médiathèque

### **Ressources Humaines :**

*Contrat d'accroissement temporaire :*

Du 14 octobre 2019 au 13 octobre 2020 : Justine BOUCHER , Chargée de projet Abers 2020 (TC)

*Contrat d'accroissement saisonnier d'activité :*

Du 2 septembre au 31 décembre 2019 : Véronique LADAN et Isabelle FLOCH, agents d'entretien et de surveillance de la pause méridienne (TNC)

*Contrats divers remplacement d'agent indisponible :* Marine DENIEL

### **Discussion : NÉANT.**

**Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.**

## **2<sup>ÈME</sup> QUESTION**

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPA 2018**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme le Maire

Comme tous les ans, la Communauté de Communes du Pays des Abers, conformément au code général des collectivités territoriales, nous transmet ses rapports d'activités qui retracent la vie de la CCPA dans les différents domaines de compétences.

Le rôle de la Communauté de Communes est de coordonner et de mettre en œuvre des actions à une échelle supracommunale. Notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et pour développer des projets peu réalisables à l'échelle d'une commune pour des raisons financières ou d'intérêt communautaire.

Contrairement aux communes qui disposent d'une clause générale de compétences, la CCPA ne peut intervenir que dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le législateur et/ou par les 13 communes membres. La CCPA a pour principales activités :

- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'aménagement et le développement économique (zones d'activités, domaine maritime et touristique, animation économique, mise en place de services liés au développement économique, très haut débit)
- La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- La politique du logement et du cadre de vie
- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire (pôle aquatique Abers-Lesneven)
- La protection de l'environnement
- L'eau et l'assainissement collectif
- Le financement du poste de coordinateur enfance/jeunesse

- L'événementiel et la communication
- L'assistance aux communes (instruction du droit du sol dans le cadre du service commun intercommunautaire), plateau technique pour les travaux de voirie, le service intercommunautaire sur l'économie circulaire
- Les subventions
- L'adhésion à des organismes de regroupement
- La maison de l'emploi
- Le plan local d'urbanisme intercommunal
- L'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- La mise en cohérence de systèmes de transports collectifs
- Le service public d'assainissement non-collectif
- Les déchets

L'année 2018 a vu émerger six dossiers marquants que sont l'aménagement de l'île vierge, le transfert de l'eau et de l'assainissement, l'inauguration de l'hôtel d'entreprises, le plan intercommunal de sauvegarde – PICS, la mise en place d'un service intercommunautaire sur l'économie circulaire – G4DEC, le contrat local de santé avec la démarche et les axes de développement.

Ainsi les élus sont invités à prendre connaissance des rapports conséquents de la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports.

**Discussion :**

**M. CALVEZ, Président de la CCPA, est invité à présenter l'activité de la Communauté de Communes. Il informe l'assemblée de l'inauguration du Phare de l'île Vierge qui aura lieu le 13 juin 2020.**

**M. Bernard THEPAUT pose la question du devenir de la zone du port du Vilh et de son aménagement.**

**M. CALVEZ répond que le zonage proposé dans le PLUI correspond aux attentes de la Commune et de la Communauté de Communes mais aujourd'hui, la discussion est entamée avec les services de l'Etat qui souhaite un zonage différent ne permettant que d'y installer des entreprises dont leurs activités nécessitent la proximité immédiate de la mer. Toutefois, Investir en Finistère avait identifié cette zone pour développer les métiers liés à la mer. La discussion continue donc avec la Préfecture pour que la zone du Vilh soit identifiée en UEp.**

**Le conseil municipal,**

**prend acte de la présentation des rapports d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays des Abers.**

**3<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**Présentation :** Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT,

La commune de Landéda dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 2001 et modifié à plusieurs reprises.

Le Droit de préemption urbain (DPU) avait été instauré par délibération en 1996 sur les zones urbaines communales.

Depuis le transfert de la compétence sur l'urbanisme, le droit de préemption urbain était devenu communautaire. Ainsi la Commune avait perdu le droit de préempter pour des réalisations communales. La procédure devenait donc se faire par le biais de la Communauté de Communes ce qui a pour effet de rallonger les délais.

Par conséquence, le Conseil communautaire du 17 octobre 2019 a approuvé l'instauration d'un droit de préemption sur la Commune de Landéda.

L'instauration du droit de préemption urbaine permet à la CCPA, en tant que titulaire de ce droit, et à la commune de Landéda, en tant que délégataire de ce droit, de constituer des réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLUI de la commune susmentionnée afin de :

- Mettre en œuvre le projet urbain de la commune détaillé dans le PLUI ;
- Réaliser des équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général ;
- Mettre en œuvre le programme local de l'habitat (PLH) du Pays des Abers ;
- Revitaliser le centre-ville ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti de la commune ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le développement, l'extension et l'accueil des activités économiques, touristiques et de loisirs.

L'exercice du DPU sera :

- Délégué ponctuellement à l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne par simple décision à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les sites d'intervention répondant aux critères définis dans la convention multi-sites en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et en application de l'article L.231-3 du code de l'urbanisme ;
- Délégué au Conseil municipal de Landéda pour toutes zones urbaines à l'exclusion des biens situés au sein des zones économiques d'intérêt communautaire, des biens situés au sein des opérations reconnues d'intérêt communautaire et des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner situés au sein d'un périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne.

Conformément au code général des collectivités territoriales et afin de faciliter la prise de décision, il est proposé au Conseil municipal de déléguer le droit de préemption à Madame le Maire sur avis simple de la Commission d'urbanisme qui en informera au plus proche Conseil de sa délégation.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE de déléguer à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, le droit de préempter suivant les conditions définies par la décision du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 après avis simple de la commission d'urbanisme.**

**4ÈME QUESTION**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**Présentation :** Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil municipal a entériné l'adoption du budget primitif 2019. Toutefois, des ajustements sont toujours nécessaires en cours d'année et doivent donc faire l'objet d'une décision modificative.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Cette décision est la suivante :

<b>Investissement</b>						
<i>Opérations d'ordre</i>						
Amortissement				Recette	040/28051	+ 1 481,10 €
					040/28128	+ 220 €
					040/281531	+ 88 €
					040/28158	+ 631,90 €
					040/28182	+ 630,73 €
					040/28183	+ 246,73 €
					040/28188	+ 1 405,86 €
					16/1641	(-) 4704,32€
<i>Opérations Réelles</i>						
Achat de tondeuses et autres	Dépense	21/2158	+ 200 000 €	Dépense	23/2313	(-) 200 000 €
<b>Fonctionnement</b>						
<i>Opérations Réelles</i>						
Charges à caractère général	Dépense	011/611	+ 20 000 €	Recette	73/7388	+ 100 000 €
		011/6135	+ 25 000 €			
		011/61558	+ 10 000 €			
		011/6238	+ 30 000 €			
		011/617	+ 15 000 €			
Charges de personnel	Dépense	012/64111	+ 16 000 €	Recette	73/7381	+ 16 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>						
Amortissement	Dépense	042/6811	+ 4 704,32 €	Recette	73/7381	+ 4 704,32 €

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative telle que définie ci-dessus.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°3 suivante :**

<b>Investissement</b>						
<i>Opérations d'ordre</i>						
<b>Amortissement</b>				<b>Recette</b>	<b>040/28051</b>	<b>+ 1 481,10 €</b>
					<b>040/28128</b>	<b>+ 220 €</b>
					<b>040/281531</b>	<b>+ 88 €</b>
					<b>040/28158</b>	<b>+ 631,90 €</b>
					<b>040/28182</b>	<b>+ 630,73 €</b>
					<b>040/28183</b>	<b>+ 246,73 €</b>
					<b>040/28188</b>	<b>+ 1 405,86 €</b>
					<b>16/1641</b>	<b>(-) 4704,32€</b>
<i>Opérations Réelles</i>						
<b>Achat de tondeuses et autres</b>	<b>Dépense</b>	<b>21/2158</b>	<b>+ 200 000 €</b>	<b>Dépense</b>	<b>23/2313</b>	<b>(-) 200 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
<i>Opérations Réelles</i>						
<b>Charges à caractère</b>	<b>Dépense</b>	<b>011/611</b>	<b>+ 20 000 €</b>	<b>Recette</b>	<b>73/7388</b>	<b>+ 100 000 €</b>
		<b>011/6135</b>	<b>+ 25 000 €</b>			

général		011/61558	+ 10 000 €			
		011/6238	+ 30 000 €			
		011/617	+ 15 000 €			
Charges de personnel	Dépense	012/64111	+ 16 000 €	Recette	73/7381	+ 16 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>						
Amortissement	Dépense	042/6811	+ 4 704,32 €	Recette	73/7381	+ 4 704,32 €

## 5<sup>ÈME</sup> QUESTION

### OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Le budget primitif sera voté en mars 2020. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée par le Conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des investissements et sur avis de la Commission des Finances en date du 14 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2019 Budget principal	2020 ¼ des crédits de 2019
Chapitre 20	94 077 €	23 520 €
204	150 000 €	37 500 €
Chapitre 21	387 153 €	96 788 €
Chapitre 23	1 635 572 €	408 893 €
<b>Affectation 2020</b>		
Article budgétaire	Crédits affectés	
2031	23 520 €	
204	37 500 €	
2111	70 000 €	
2152	10 000 €	
2188	16 788 €	

2313	200 000 €
2315	208 893 €

**Discussion** : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2019 Budget principal	2020 ¼ des crédits de 2019
Chapitre 20	94 077 €	23 520 €
204	150 000 €	37 500 €
Chapitre 21	387 153 €	96 788 €
Chapitre 23	1 635 572 €	408 893 €
Affectation 2020		
Article budgétaire	Crédits affectés	
2031	23 520 €	
204	37 500 €	
2111	70 000 €	
2152	10 000 €	
2188	16 788 €	
2313	200 000 €	
2315	208 893 €	

#### 6<sup>ÈME</sup> QUESTION

#### RETRAIT D'INDEMNITÉ À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

**Présentation** : Rapporteuse, Mme le Maire,

Par arrêté n°2019-110 en date du 8 novembre 2019, Madame le Maire a mis fin à la délégation de Monsieur Erwan GUIZIOU qui a fait état de son manque de disponibilité pour poursuivre sa mission. Par conséquent, il va de soi de mettre fin à son indemnité.

De ce fait, il doit être fait un parallélisme des formes avec les adjoints au maire.

Ainsi, le montant de l'indemnité peut d'ailleurs différer entre les adjoints selon qu'ils disposent d'une simple délégation de signature ou d'une délégation de fonctions (CAA de Douai, 29 novembre 2011, n°10DA01567).

La jurisprudence estime que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint s'entend de l'exercice des délégations.

Ainsi, il est jugé qu'il résulte de ces dispositions que « *seuls les adjoints au maire exerçant effectivement des fonctions déléguées ou assurant la suppléance du maire peuvent légalement bénéficier d'indemnités de fonction* » (CAA de Paris, 8 février 2016, 14PA05340).

Ainsi, un adjoint qui n'a pas reçu de délégation du maire, ou dont la délégation a pris fin, et dont il n'est pas établi qu'il assure des suppléances du maire, n'a pas droit à une indemnité de fonction.

De ce fait, un conseiller qui s'est vu retiré sa délégation par le maire doit se voir retirer son indemnité.

Lors de la prise de fonction, la délibération fait état des personnes nommément désignées pour avoir une indemnité pour les fonctions exercées. De ce fait, il faut prendre une nouvelle délibération pour ne pas verser cette indemnité à M. GUIZIOU et lui conférer l'indemnité de base du conseiller municipal tel que définie dans la délibération initiale.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de retirer l'indemnité de conseiller délégué à Monsieur GUIZIOU Erwan et de lui conférer l'indemnité de conseiller municipal c'est-à-dire 0,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE de retirer son indemnité de conseiller délégué à Monsieur Erwan GUIZIOU et de lui conférer l'indemnité de conseiller municipal à hauteur de 0,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**7<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**PRESTATION DE NOËL AUX ENFANTS DU PERSONNEL**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC

La Commune a une obligation d'actions sociales auprès de ses agents. C'est pour cela que nous adhérons au Centre Nationale d'Actions Sociales (CNAS) des agents. Mais pour certaines prestations, la Commune aide aussi les agents comme pour les fêtes de Noël en délivrant une carte cadeau de 40 € jusqu'aux 14 ans inclus de l'enfant.

Afin de permettre de verser cette prestation, la trésorerie nous demande de prendre une délibération. Cette prestation est versée depuis le début du mandat sur l'article des fêtes et cérémonies (6232) du budget général.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la prestation sociale de Noël en versant 40 € à chaque enfant du personnel jusqu'à l'âge de 14 ans inclus.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'entériner la prestation sociale de Noël en versant 40 € à chaque enfant du personnel jusqu'à l'âge de 14 ans inclus.**

**8<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**OBJECTIFS VACANCES DES 10/17 ANS**

**Présentation** : Rapporteur, M. David KERLAN

Depuis octobre 2018, la FSCF comité régional Bretagne Espaces Loisirs Itinérants intervenait sur la commune de Landéda lors des vacances scolaires (hors vacances de fin d'année) afin d'organiser des activités sportives et culturelles pour les enfants de 10 à 17 ans.

L'offre proposée par ELI ne semblait pas correspondre aux attentes des enfants et des parents.

Afin de répondre au mieux aux attentes, une nouvelle offre en partenariat avec l'UCPA et le CVL a été testée lors des vacances de la Toussaint. Elle rencontre un franc succès avec un nombre d'inscrit qui a doublé et de bons retours de la part des enfants et des parents.

L'UCPA propose la grille tarifaire ci-dessous :

<b>Effectif</b>	<b>tarif €</b>
0 à 12	2619,13



13	2659,00
14	2700,00
15	2740,00
16	2780,00
17	2883,00
18	2923,00
19	2964,00
20	3003,00
21	3044,00
22	3084,00
23	3125,00
24	3164,00

Après avoir consulté les tarifs proposés sur les communes environnantes et ELI, les tarifs proposés sont : de 14€ la journée et 8€ la demi-journée.

Je propose au conseil municipal :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus ;
- De déléguer à Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, la fixation des tarifs conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Discussion :**

**M. David KERLAN fait état de la satisfaction des familles quant à la mise en place de la semaine d'activités de la Toussaint suite à l'enquête. L'idée aujourd'hui est aussi de développer un accueil qui correspond à la tranche d'âge 14/17 ans.**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, 22 voix pour :**

- **DÉCIDE de fixer les tarifs suivants : 14€ la journée, 8€ la demi-journée.**
- **DÉCIDE de déléguer à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, la fixation des tarifs conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

**9<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**TARIF MARCHÉ DE NOËL**

**Présentation** : Rapporteur, Mme Isabelle POULLAIN

Depuis quelques années, la Commune organise un marché de Noël dans la salle Guenioc à l'espace Kerandudi.

Ainsi bon nombre d'exposants commerciaux viennent vendre leur produit. C'est aussi un moment de convivialité très apprécié de la population.

Pour ces exposants, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire de 15 €. La recette sera inscrite dans la régie municipale.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'adopter le tarif de 15 € forfaitairement aux exposants commerciaux au marché de Noël.**

**10<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE POUR LA  
CRÉATION D'UNE AIRE D'ARRÊT CYCLABLE AU PORT DE L'ABER WRAC'H**

**Présentation :** Rapporteur, M. Alexandre TRÉGUER

La destination touristique Brest Terres Océanes souhaite amener une cohérence d'équipements de services et d'offres qualifiées le long des itinéraires cyclables structurants sur la destination touristique Brest Terres Océanes en créant des aires d'arrêts dédiés aux cyclistes. Pour ce faire, la destination a publié un cahier des charges des équipements à installer le long des itinéraires structurants. Le respect de ce cahier des charges est une condition pour prétendre à des financements régionaux.

Pour la destination touristique, un itinéraire cyclable structurant est un itinéraire cyclable inscrit dans un schéma directeur vélo régional, départemental ou local et faisant l'objet d'une signalisation directionnelle au sens de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR).

La commune de Landéda est située sur le parcours de plusieurs itinéraires structurants : c'est le point de départ de la véloroute des Abers qui permet de rejoindre Brest depuis le port de l'Aber Wrac'h. Elle est aussi traversée par la vélolittorale n°5 (Roscoff-Saint Nazaire). Enfin, une fois la mise en œuvre du plan vélo aboutie, plusieurs itinéraires structurants seront accessibles localement.

Aucune d'aire d'arrêt n'existe pour le moment sur la destination touristique. Brest Terres Océanes a sollicité la commune de Landéda pour expérimenter le dispositif sur son territoire du fait de la présence de nombreux atouts exigés au cahier des charges à savoir :

- La situation idéale sur des itinéraires structurants (EV5 et vélo route des Abers)
- L'intermodalité possible (vélo/car) grâce à la desserte de la ligne 20 sur le port en provenance de la gare routière de Brest
- La valorisation de la route des Phares
- L'accès à des pratiques nautiques
- L'opportunité de visites de sites patrimoniaux à proximité
- L'office de tourisme
- Une zone ombragée
- L'offre d'hébergement disponible à proximité

En concertation entre les deux parties, un projet d'aire d'arrêt a été imaginé sur le Port de l'Aber Wrac'h. Le but de ce projet est de préfigurer et expérimenter une aire d'arrêt type qui regroupera un ensemble d'équipements essentiels au repos et à la distraction des cyclistes en itinérance sur la destination.

Le lieu retenu au port de l'Aber Wrac'h est en partie déjà équipé de tables et panneau d'information touristique mais la commune va investir pour compléter les équipements, améliorer la qualité d'accueil et proposer une aire d'arrêt complète en services au regard du cahier des charges de la Destination touristique.

Ainsi l'aire sera composée :

- de tables de pique-nique (existantes)
- d'une poubelle (à prévoir)
- d'un panneau d'information touristique sur le Pays des Abers (existant)
- de supports à vélo (existants)
- d'une aire de jeux (à prévoir)
- d'une zone de lavage / gonflage des pneus de vélo (à prévoir)
- d'une borne de recharge pour les vélos à assistance électrique (à prévoir)

- d'un point d'eau potable (à prévoir)
- de toilettes publiques autonettoyantes et anti-vandalisme (à prévoir)

Dans un premier temps, la commune a fait le choix de mettre en place l'aire de jeux et les toilettes publiques autonettoyantes et anti-vandalisme. Le montant de cet investissement s'élève à 98 664,10€. A ce titre elle sollicite auprès du conseil Régional une subvention à hauteur de 50% soit 49 332,05€.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet et d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- APPROUVE le projet.**

**- SOLLICITE la subvention auprès du Conseil Régional et autorise le maire à signer tous documents s'y afférant.**

**11<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire ou salaire minimum de croissance. »

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Congrès des Maires se déroule du 20 au 22 novembre 2019. Une délégation d'élus en charge de différents dossiers vont accompagner Madame Le Maire. Voici la liste :

- Philippe Coat
- Hervé Louarn

Le départ est le 18/11 et retour le 21/11. Ainsi la Commune prend en charge directement les frais liés au transport et à l'hébergement. Les autres frais seront remboursés à chaque élu susnommé.

Les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.

Je vous propose donc :

- de donner mandat spécial à :
  - o Philippe Coat
  - o Hervé Louarn

pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2019 inclus ;

- de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour le reste.

**Discussion : NEANT**

#### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **DÉCIDE de donner mandat spécial à :**
  - o **Philippe Coat**
  - o **Hervé Louarn**

**pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2019 inclus.**

**- DÉCIDE de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour les autres dépenses liées au Congrès des Maires et à l'intérêt communal.**

**- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6532//021.**

#### **12<sup>ÈME</sup> QUESTION**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRO BRO LÉON**

**Présentation** : Rapporteur, M. David KERLAN,

Le 9 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2019. Au chapitre 65, il est inscrit le montant de 452 321 € en dépense de fonctionnement. L'article 6574 correspond aux crédits ouverts aux subventions de fonctionnement aux associations. Le conseil municipal avait maintenu le montant de 36 000 €.

L'association TRO BRO LEON sollicite une subvention exceptionnelle de 1500€.

L'année précédente aucune subvention n'a été attribuée à cette association (300€ en 2017) car le TRO BRO LEON ne passait plus sur la commune de Landéda.

En 2020, l'association organisera le TRO BRO LEON avec un circuit passant sur la commune.

Ainsi je propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500,00€ à l'association TRO BRO LEON.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DECIDE d'attribuer à l'association TRO BRO LEON une subvention d'un montant de 1500,00 €.**

### **13<sup>ÈME</sup> QUESTION**

### **PROTOCOLE D'ACCORD DE L'UCPA**

**Présentation :** Rapporteur, M. Jean-Luc CATTIN,

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil municipal a décidé par avenant de prolonger le bail de l'UCPA sur le port de l'Aber-Wrac'h jusqu'au 31 octobre 2019.

Par conséquent, depuis cette date, l'UCPA n'a plus de bail pour rester sur le port. Depuis cet été, nous travaillons avec les équipes de l'UCPA sur un protocole d'accord d'au minimum un an pour répondre au projet de développement éducatif et touristique de notre territoire.

Cette année doit permettre de travailler sur plusieurs axes déterminants de la politique de notre territoire :

- Le devenir du centre de la mer
- Pérenniser la pratique nautique en développant un pôle nautique sur l'Aber-Wrac'h par les relations des différents acteurs du secteur
- Développer une politique enfance/jeunesse envers les 10-17 ans comme Objectif vacances
- Développer le tourisme par l'accueil des randonneurs et autres...
- Déconnecter le centre de la mer de la gestion du bâtiment dédié aux activités nautiques.

Toutefois, l'année qui vient doit également déterminer si l'UCPA a la volonté de rester sur le secteur. En effet, lors des différentes réunions, l'équipe de l'UCPA nous faisait part des difficultés économiques rencontrées. Sur l'Aber-Wrac'h, le bilan est positif pour 2019 mais d'année en année, il reste fluctuant.

Ainsi si l'UCPA part l'année prochaine, le protocole est prévu pour que nous puissions mettre en œuvre les moyens de trouver une solution adéquate pour l'avenir de ce bâtiment.

Durant cette période transitoire, le loyer mensuel est de 6 083,33 € TTC couvrant la période d'activité de l'UCPA c'est-à-dire d'avril à septembre. Le montant du loyer correspond à celui en vigueur actuellement. Le protocole prévoit la continuité de service ; ainsi le bâtiment peut être occupé en dehors des périodes d'activité de l'UCPA et ce dernier prenant à sa charge les frais inhérents.

Le loyer peut également être demandé si l'ouverture est plus importante que prévue sur la base du montant ci-dessus.

Le protocole prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le protocole d'accord avec l'UCPA sur un an.

**Discussion :**

**Mme Anne POULNOT-MADEC pose la question de la diminution de loyer qui impacte les recettes du budget communal et du tourisme économique par l'absence de l'utilisation du centre de la mer en séminaire.**

**M. Jean-Luc CATTIN répond que le protocole proposé aujourd'hui n'est que transitoire. L'UCPA doit nous répondre rapidement sur leur volonté de rester ou non. Puis selon le projet, la Commune est libre également de refuser. Cette année est faite pour travailler sur un projet gagnant-gagnant. Elle doit servir à construire les choses.**

**Mme le Maire fera une information auprès des membres du Conseil suite à la réunion du 19 décembre.**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le protocole d'accord avec l'UCPA pour un loyer mensuel de 6 083,33 € TTC.**

**14<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**FORFAIT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES INSCRITS À LANNILIS**

**Présentation :** Rapporteuse, Mme le Maire,

La Commune de Lannilis accueille dans les écoles publiques de l'enseignement primaire des enfants habitants sur la Commune de Landéda. Ainsi un forfait scolaire a été calculé par Lannilis sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal de Lannilis a fixé, pour 2018-2019, ce coût moyen à 992,86 €.

Ce forfait est applicable aux élèves en école monolingue comme bilingue.

Pour la Commune de Landéda, cela représente pour 12 élèves aujourd'hui inscrits la somme de 9 928,60 €.

Les dépenses seront imputées sur le budget général à l'article 65738//213.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'acceptation du coût moyen par élève des enfants de Landéda scolarisés à Lannilis dans les écoles publiques pour 2018-2019 à hauteur de 992,86 € ;
- L'autorisation du Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

**Discussion :** NEANT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'accepter le coût moyen de 992,86 € fixé par la Commune de Lannilis pour élèves habitant Landéda et inscrits dans les écoles publiques pour 2018-2019.**

**- AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**

**- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65738//213 du budget général.**

**15<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**VENTE DE BIENS PAR AIGUILLON CONSTRUCTION**

**Présentation :** Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a voté favorablement à la garantie d'emprunt d'Aiguillon Construction suite à leur demande de rééchelonnement de leur emprunt.

Cette délibération faisait suite à la politique sociale du Gouvernement et notamment par rapport à la diminution de l'allocation au logement.

Toujours dans ce contexte national, Aiguillon élabore sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2025 qui constitue le cadre de la contractualisation avec l'Etat et certaines collectivités locales pour les organismes HLM, après dialogue avec les partenaires locaux, de leur mission d'intérêt général.

Définie pour six ans, elle constitue une déclinaison sociale et patrimoniale de la politique nationale du logement, notamment en matière de droit au logement opposable et d'attribution, d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement aux besoins locaux mais aussi en matière de vente.

Dans le cadre de la rédaction de cette CUS et tenant compte des nouveautés apportées par la Loi ELAN, Aiguillon est amené à élaborer un plan de vente de patrimoine ancien dit « Plan de Vente HLM ».

La politique de vente des organismes d'HLM devient désormais un élément important du plan stratégique de patrimoine. La CUS doit ainsi contenir un plan de vente désignant la liste des logements que le bailleur souhaite aliéner pendant la durée de la convention.

Dans ce contexte, et conformément aux articles L.443-7 et L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat, Aiguillon sollicite notre avis sur la mise en vente de neuf logements individuels de la Résidence Kerivin sise rue de Kerivin.

Dans le cadre de la vente HLM, les locataires sont libres de se porter acquéreur du logement occupé et bénéficient en toute hypothèse de leur droit au maintien dans les lieux.

Il s'agit donc de leur proposer cette opportunité sans aucune contrainte en cas de refus de leur part. Par ailleurs, lors de la mise en vente d'un logement vacant, la loi ELAN fixe les règles de priorité entre plusieurs candidats : privilège étant donné aux locataires du parc social puis aux personnes respectant les plafonds d'accession sociale à la propriété.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de vente de neuf logements comme définis ci-dessus par Aiguillon construction.

**Discussion :**

**Mme le Maire précise que la Commune devra être vigilante sur le maintien d'une offre d'accession à la location à des tarifs abordables.**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de vente de neuf logements par Aiguillon Construction.**

**16<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**RÉMÉNAGEMENT DE LA VC3**

**Présentation** : Rapporteur, M. Alexandre TRÉGUER

I. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Suite à des demandes du maître d'ouvrage notamment par rapport à l'intégration des données du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Atelier de l'île – ARTELIA passe de 23 400 € HT à 24 900 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant ci-dessus définis.

II. Autorisation de signer les marchés de travaux

Afin de pouvoir aménager la voie communale n°3, la Commune a également lancé une procédure adaptée pour les travaux :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Espaces verts

Trois entreprises ont répondu dans les délais au lot 1 et quatre entreprises au lot 2.

Au lot 1, des variantes exigées étaient prévues :

- 1- Enrobé Goasc sur trottoir hydrocapé sur la phase 1(mairie – école)
- 2- Caniveau pavé en lieu et place de bordure granit
- 3- Enrobé Goasc sur trottoir hydrocapé sur la phase 2 (école – Ar Poull Du)

Les critères sont le prix à 50%, la valeur technique à 30% et la valeur environnementale à 20%.

Après négociation, voici le tableau de classement des offres par lot :

Lot 1 :

Prix solution de base

Entreprise	Montant H.T (Tranche ferme)	Montant T.T.C (Tranche ferme)
COLAS	565 167,40	673 537,20
DAVID TP	527 304,44	626 748,05
EUROVIA	515 334,82	618 401,78

Prix variantes

Entreprise	Montant H.T variante exigée 1	Montant H.T variante exigée 2	Montant H.T variante exigée 3
COLAS	5 904,00	6 120,00	1 152,00
DAVID TP	6 557,20	2 118,15	1 257,60
EUROVIA	6 376,36	9 426,59	1 239,36

Analyse solution de base

Entreprise	Note critère prix sur 50	Note critère technique sur 30	Note critère environnemental sur 20	Note totale de l'entreprise
COLAS	45,59	30,00	15	90,59
DAVID TP	48,87	30,00	16,25	95,12
EUROVIA	50,00	30,00	18,75	98,75

Analyse solution de base + variante 1



Entreprise	Note critère prix sur 50	Note critère technique sur 30	Note critère environnemental sur 20	Note totale de l'entreprise
COLAS	45,68	30,00	15	90,68
DAVID TP	48,86	30,00	16,25	95,11
EUROVIA	50,00	30,00	18,75	98,75

Analyse solution de base + variantes 1 & 2

Entreprise	Note critère prix sur 50	Note critère technique sur 30	Note critère environnemental sur 20	Note totale de l'entreprise
COLAS	46,01	30,00	15	91,01
DAVID TP	49,55	30,00	16,25	95,80
EUROVIA	50,00	30,00	18,75	98,75

Analyse solution de base + variantes 1, 2 & 3

Entreprise	Note critère prix sur 50	Note critère technique sur 30	Note critère environnemental sur 20	Note totale de l'entreprise
COLAS	46,03	30,00	15	91,03
DAVID TP	49,55	30,00	16,25	95,80
EUROVIA	50,00	30,00	18,75	98,75

Lot 2 :

Entreprise	Montant H.T (Tranche ferme)	Note sur 50
PAYSAGES D'IROISE	113 140,30	50,00
MINOU PAYSAGES	120 520,95	46,93
JO SIMON	124 759,15	45,34
BELLOCQ PAYSAGES	130 174,10	44,07

Entreprise	Note critère prix sur 50	Note critère technique sur 30	Note critère environnemental sur 20	Note totale de l'entreprise
PAYSAGES D'IROISE	50	25,00	15	90,00
MINOU PAYSAGES	46,93	30,00	18,75	95,68
JO SIMON	45,34	30,00	18,75	94,09
BELLOCQ PAYSAGES	44,07	30,00	20	94,07

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les marchés avec l'entreprise Eurovia pour le lot 1 pour un montant de 515 334,82 € HT pour la solution de base plus la variante 6 376,36 € HT soit un montant total 521 711,18 € HT et, l'entreprise MINOU PAYSAGES pour le lot 2 pour un montant de 120 520,95 € HT.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif à 24 900 € HT avec le groupement Atelier de l'Ile – ARTELIA.**

- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les marchés de travaux de réaménagement de la VC3 avec :**

- **l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 pour un montant de base de 515 334,82 € HT et la variante 1 pour un montant de 6 376,36 € HT soit un montant total de 521 711,18 € HT,**

- **l'entreprise MINOU PAYSAGES pour le lot 2 pour un montant de 120 520,95 € HT.**

## 17<sup>ÈME</sup> QUESTION

## RÉNOVATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Présentation :** Rapporteur, M. Philippe COAT

### 1. Avenants aux marchés de travaux

Comme tout chantier de rénovation, des travaux supplémentaires sont à prévoir après la démolition. Il y a aussi des adaptations en cours de chantier pour améliorer le rendu.

Pour le lot n°9 attribué à la société Bleunven-Monot pour 23 485,64 € HT : plus-value de 1 287,83 € HT portant le marché à 24 773,47 € HT ;

Pour le lot n°7 attribué à la société Lapous pour 40 783,10 € HT : plus-value de 2 851,08 € HT portant le marché à 43 634,18 € HT ;

Pour le lot n°11 attribué à la société Décors et Techniques pour 10 781,60 € HT : plus-value de 717,20 € HT portant le marché à 11 498,80 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les trois avenants ci-dessus définis.

### 2. Autorisation de signer les marchés d'équipements

Afin de pouvoir assurer le service de la restauration scolaire, la Commune a également lancé une procédure adaptée pour la fourniture d'équipements :

- Lot 1 : mobilier
- Lot 2 : office et self
- Lot 3 : vaisselle

Sept entreprises ont répondu dans les délais au lot 1 ; deux entreprises au lot 2 et 1 entreprise au lot 3.

Les critères sont le prix à 50%, la valeur technique à 30% et la valeur environnementale à 20%.

Après négociation, voici le tableau de classement des offres par lot :

Lot 1 :

LA SAONOISE DE MOBILIERS	Note	8 561,30	50,00	50,00	15	15,00	5	5,00	70,00	5
	Note pondérée		50,00		15,00		5,00			
DPC	Note	10 892,94	39,30	39,30	15	15,00	20	20,00	74,30	3
	Note pondérée		39,30		15,00		20,00			
EFIDIS	Note	9 937,58	43,08	43,08	20	20,00	15	15,00	78,08	2
	Note pondérée		43,08		20,00		15,00			
MAC MOBILIERS	Note	9 443,03	45,33	45,33	25	25,00	10	10,00	80,33	1
	Note pondérée		45,33		25,00		10,00			
MOBIDECOR	Note	10 106,68	42,35	42,35	15	15,00	15	15,00	72,35	4
	Note pondérée		42,35		15,00		15,00			
PICHON ETS	Note	10 212,48	41,92	41,92	20	20,00	5	5,00	66,92	6
	Note pondérée		41,92		20,00		5,00			
PAILLARD/SALOMELMAR	Note	11 541,00	37,09	37,09	25	25,00	2	2,00	64,09	7
	Note pondérée		37,09		25,00		2,00			

Lot 2 :

PICHON ETS	Note	34 755,55	50,00	50,00	20	20,00	10	10,00	80,00	1
	Note pondérée		50,00		20,00		10,00			
HORIS HMI THIRODE	Note	39 000,00	44,56	44,56	15	15,00	20	20,00	79,56	2
	Note pondérée		44,56		15,00		20,00			

Lot 3 :

PICHON ETS	Note	7 140,85	50,00	50,00	30	30,00	10	10,00	90,00	1
	Note pondérée		50,00		30,00		10,00			

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les marchés avec l'entreprise MAC Mobilier pour le lot 1 pour un montant de 9 443,03 € HT, l'entreprise PICHON pour le lot 2 pour un montant de 34 755,55 € HT et l'entreprise PICHON pour le lot 3 pour un montant de 7 140,85 € HT.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les avenants de travaux :**

- **Pour le lot n°9 attribué à la société Bleunven-Monot pour 23 485,64 € HT : plus-value de 1 287,83 € HT portant le marché à 24 773,47 € HT ;**

- **Pour le lot n°7 attribué à la société Lapous pour 40 783,10 € HT : plus-value de 2 851,08 € HT portant le marché à 43 634,18 € HT ;**

- **Pour le lot n°11 attribué à la société Décors et Techniques pour 10 781,60 € HT : plus-value de 717,20 € HT portant le marché à 11 498,80 € HT.**

- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les marchés d'équipement de la restauration scolaire avec :**

- **l'entreprise MAC Mobilier pour le lot 1 pour un montant de 9 443,03 € HT,**

- **l'entreprise PICHON pour le lot 2 pour un montant de 34 755,55 € HT,**

- **l'entreprise PICHON pour le lot 3 pour un montant de 7 140,85 € HT.**

## **18<sup>ÈME</sup> QUESTION**

## **CONVENTION AVEC ENER'GENCE**

**Présentation** : Rapporteur, M. Daniel GODEC

Sur le Pays de Brest, l'agence locale de l'énergie Ener'gence propose le dispositif de conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée est d'avoir un spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d'où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'actuelle convention arrive à échéance le 31/12/19, Madame le Maire propose son renouvellement pour les 3 années à venir.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,24 €/an/habitant net de taxes. La cotisation 2019 de la commune de LANDEDA s'élève à 4 413,16 € (3 559 habitants).

Monsieur GODEC Daniel est l' élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/20 ;
- désigner Monsieur GODEC Daniel comme élu « responsable énergie » ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;
- autoriser Madame le Maire à verser les cotisations dues.

**Discussion** :

**M. Daniel GODEC fera parvenir aux élus les rapports réalisés par Ener'gence.**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **DÉCIDE d'approuver l'adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/20.**

- **DÉCIDE de désigner Monsieur GODEC Daniel comme élu « responsable énergie » auprès d'Ener'gence.**

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.**

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à verser les cotisations dues.**

#### **19<sup>ÈME</sup> QUESTION**

#### **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES ESPACES VERTS**

**Présentation** : Rapporteur, M. Alexandre TRÉGUER

La Commune de Landéda a un contrat avec les Genêts d'or dans le cadre de l'entretien des espaces verts. Ce contrat arrive à échéance au 2 janvier 2020. Le montant forfaitaire annuel est de 39 996,07 € HT.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler ce marché. Conformément au code de la commande publique, une procédure adaptée sera prochainement lancée et sera constituée de deux lots :

- Lot 1 : Entretien des différents espaces communaux
- Lot 2 : Entretien des sentiers et du bois de Troménec

Le lot 1 sera exclusivement ouvert aux entreprises spécialisées dans le travail des personnes handicapées. Le montant de ce lot est estimé annuellement à 40 000 € HT.

Le lot 2 sera ouvert à toutes les entreprises et est estimé annuellement à 10 000 € HT.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans au total.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Procéder au lancement de la procédure adaptée pour un montant estimatif annuel de 50 000 € HT pour un an renouvelable deux fois ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;

**Discussion** : NEANT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **DÉCIDE de procéder au lancement de la procédure adaptée pour un montant estimatif annuel de 50 000 € HT pour un an renouvelable deux fois.**

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.**

#### **20<sup>ÈME</sup> QUESTION**

#### **CRÉATION DE LOCAUX COMMERCIAUX AU 41 AR PALUD**

**Présentation** : Rapporteur, M. Jean-Luc CATTIN

En 2017, la Commune de Landéda a acquis des maisons sur le port de l'Aber-Wrac'h sises au 1 et 41 Ar Palud.

Depuis cette année, le 1 Ar Palud est loué à un commerce d'artisanat d'art.

Le 41 Ar Palud ne pouvait pas être mis en location du fait de sa vétusté. En effet, des travaux de mise aux normes sont nécessaires. De plus, au vu de la disposition des lieux, le bâtiment peut être divisé en deux parties distinctes afin d'accueillir deux commerces.

Ainsi le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère a travaillé sur le projet et a défini une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux. Il devait définir les travaux de manière à aménager les deux espaces de façon cohérente en répondant à des travaux minimum pour l'ouverture des commerces.

Aujourd'hui, la Commune a déjà beaucoup de demandes pour l'installation dans ces lieux.

Le montant de l'opération est estimé à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 80 000 € HT, valeur novembre 2019. La durée de l'opération est estimée à deux ans sur 2020 et 2021.

Conformément au code de la Commande publique, les marchés seront passés selon la procédure adaptée.

Pour cette opération, nous pouvons espérer obtenir une subvention de l'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% soit 62 500 €.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant €
Etudes	45 000 €	Etat (DETR)	62 500 €
Travaux	80 000 €	Commune	62 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'opération au 41 Ar Palud pour un montant d'opération de 150 000 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;
- solliciter l'Etat afin d'obtenir la DETR en 2020 pour un montant de 62 500 € ;
- solliciter tous les organismes possibles (Département, Région...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **DÉCIDE d'approuver l'opération au 41 Ar Palud pour un montant d'opération de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC comme suit :**

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant €
<b>Etudes</b>	<b>45 000 €</b>	<b>Etat (DETR)</b>	<b>62 500 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Commune</b>	<b>62 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération.**

- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

- DÉCIDE de solliciter l'Etat afin d'obtenir la DETR en 2020 pour un montant de 62 500 €.

- DÉCIDE de solliciter tous les organismes possibles (Département, Région...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

## 21<sup>ÈME</sup> QUESTION

## RÉAMÉNAGEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

**Présentation** : Rapporteur, M. Jean-Luc CATTIN

Depuis 2018, la Commune a lancé une étude avec le cabinet AMOS sur la refonte de sa signalétique à la fois directionnelle et touristique. Ce projet s'inscrit dans le label station classée tourisme. En effet, la population comme les touristes doivent pouvoir se diriger facilement sur la Commune.

Le montant de l'opération est estimé à 127 000 € HT soit 152 400 € TTC pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 121 000 € HT, valeur novembre 2019. La durée de l'opération est estimée à deux ans sur 2020 et 2021.

Conformément au code de la Commande publique, les marchés seront passés selon la procédure adaptée.

Pour cette opération, nous pouvons espérer obtenir une subvention de l'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% soit 62 500 €.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant €
Etudes	6 000 €	Etat (DETR)	63 500 €
Travaux	121 000 €	Département	9 200 €
		Commune	54 300 €
TOTAL	127 000 €	TOTAL	127 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'opération pour un montant d'opération de 152 400 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;
- solliciter l'Etat afin d'obtenir la DETR en 2020 pour un montant de 63 500 € ;
- solliciter tous les organismes possibles (Département, Région...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

**Discussion** : NEANT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- DÉCIDE d'approuver l'opération pour un montant de 127 000 € HT soit 152 400 € TTC comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant €
Etudes	6 000 €	Etat (DETR)	63 500 €
Travaux	121 000 €	Département	9 200 €

		<b>Commune</b>	<b>54 300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>127 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 000 €</b>

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à procéder au lancement et à l'exécution des marchés pour mener à bien l'opération.**

- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.**

- **DÉCIDE de solliciter l'Etat afin d'obtenir la DETR en 2020 pour un montant de 63 500 €.**

- **DÉCIDE de solliciter tous les organismes possibles (Département, Région...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.**

<b>22<sup>ÈME</sup> QUESTION</b>	<b>DÉPLACEMENT D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE COMMUNALE N°3 À KERUHELGWENN</b>
----------------------------------	---

**Présentation** : Rapporteur, M. Alexandre TRÉGUER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie communale n°3, il est nécessaire de déplacer un point lumineux au niveau du 190 Keruhelgwenn.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Déplacement d'éclairage public ..... 2 374,05 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation armoire..... 2 374,05 € HT

Je vous propose donc :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : déplacement d'un éclairage public,
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 374,05 € HT,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Discussion** : NEANT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **DÉCIDE d'accepter le projet de réalisation des travaux : déplacement d'un éclairage public.**

- **DÉCIDE d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2374,05 € HT.**

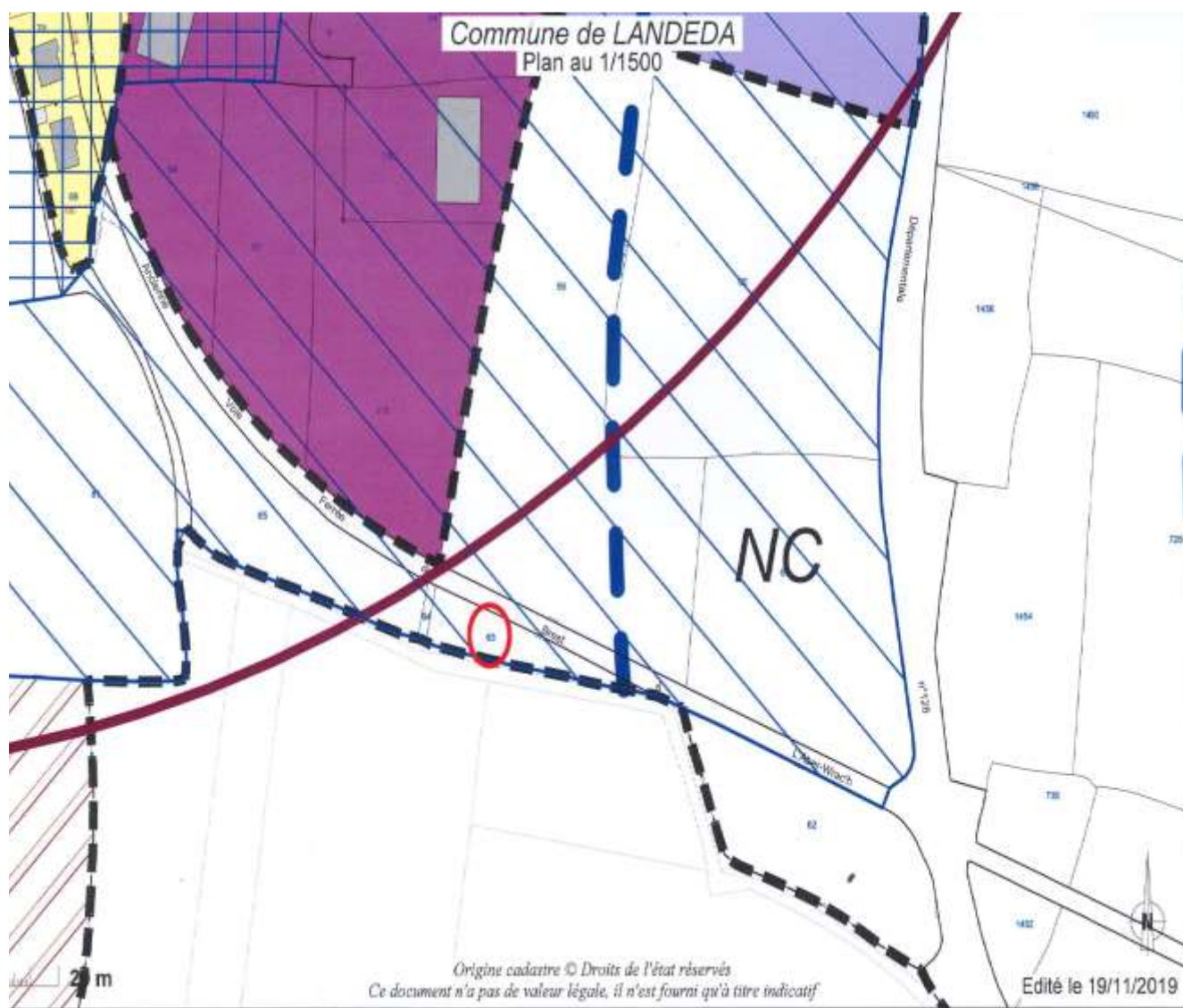
- **DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**



**Présentation** : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT

La Commune de Landéda est intéressée par l'acquisition de la parcelle BV 63 d'une superficie de 737 m<sup>2</sup> pour un prix de 0.80 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 589.60 euros et appartenant à Madame Paule Roudaut. Cette parcelle se trouve en zone NC au plan d'occupation des sols (zone agricole).

La parcelle BV 64 est déjà communale. Cette acquisition permettra aux engins agricoles de passer par Bon Plaisir car l'accès sur la RD 128 n'est plus possible depuis la sécurisation de la véloroute réalisée par le Conseil Départemental.



Je vous propose donc :

- D'acquérir la parcelle cadastrée BV63 pour un montant de 0,80 € du m<sup>2</sup> d'une surface de 737 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à la délibération.

**Discussion** : NEANT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée BV 63 pour un montant de 0,80 € du m<sup>2</sup> d'une surface de 737 m<sup>2</sup>.**
- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à la délibération.**

**24<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**BÉNÉVOLAT DES AGENTS À LA SNSM**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Un agent de la Commune a intégré la SNSM en tant que bénévole. Aujourd'hui, ses interventions se font en dehors du temps de travail.

Toutefois, l'association qui œuvre dans l'intérêt général a besoin de renforcer ses équipes et donc a demandé à ce que l'agent puisse intervenir également pendant les heures de travail.

Il convient toutefois de veiller à la bonne couverture sociale de l'agent, de mesurer les conséquences :

- d'un accident survenu lors d'une intervention pendant les heures de travail,
- du repos compensatoire de l'agent,
- de l'organisation interne de la collectivité.

La SNSM a adopté une convention générale envers les entreprises comme les collectivités qui souhaitent aider l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter une décision de principe sur la volonté communale de mettre en place un partenariat envers les stations de la SNSM ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Discussion** :

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

- **DÉCIDE d'adhérer aux principes que les agents communaux puissent intégrer la SNSM en tant que bénévole et intervenir pendant leur journée de travail.**
- **AUTORISE Mme Le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à l'objet de la délibération.**

**25<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**ACCÈS AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CDG29  
ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE »**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**

**- AUTORISE Mme Le Maire à signer ladite convention.**

**26<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

**1- Modification de cadre d'emploi**

Depuis la rentrée scolaire 2019, un agent affecté au cadre d'emploi des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles a changé de service et a intégré l'équipe de la médiathèque. L'adjoint devrait donc être adjoint du patrimoine. Il est donc nécessaire d'effectuer le changement de cadre d'emploi.

Lors de la création du poste d'animateur multimédia, le poste a été ouvert sur différentes filières (administrative, animation et patrimoine). L'agent en poste actuellement est adjoint du patrimoine. Il n'est pas nécessaire de laisser ce poste ouvert sur toutes les filières.

**2- Modification des libellés des emplois**

Le 24 septembre 2018, le conseil municipal a voté la création d'un poste d'agent d'accueil de l'agence postale communale. Les missions attribuées à l'agent nommé sur ce poste, en date du 20 août 2019, ont évolué. Il est donc nécessaire de modifier le libellé du poste.

M. BRUNET n'est plus en poste et quittera ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses missions ont donc été réattribuées à d'autres agents de la collectivité. Néanmoins le poste n'est pas supprimé en vue de besoin saisonnier mais nécessite un changement de libellé.

Dans ce cadre, deux postes ont évolué comme suit :

- Agent chargé de l'agence postale et de l'accueil → Agent chargé de la communication, du tourisme et de l'agence postale
- Référent salle et logistique et ASVP → ASVP

**3- Modification du temps de travail**

L'agent nommé sur le poste de médiateur culturel a fait valoir ses droits à la retraite l'an passé. Le poste était calibré sur 31h00 hebdomadaires. Actuellement le poste est vacant, néanmoins au vu de l'évolution de la médiathèque il est nécessaire de modifier le temps de travail et de calibrer le poste à plein temps.

L'agent nommé sur le poste de chargé de BCD est en fin de carrière et devrait faire valoir ses droits à la retraite d'ici deux ans. L'agent ayant fait une demande de départ en retraite progressif, il est nécessaire de diminuer son temps de travail à 14h00 hebdomadaires annualisées au lieu de 20h00.

#### **4- Suppression d'emploi**

M. GONZALEZ a terminé son contrat de chargé de communication à temps non complet, le 30 août 2019. Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi de Chargé de communication (créé le 24 septembre 2018) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le 28 janvier 2019, le conseil municipal a voté la création du poste de responsable de la culture. Il est donc nécessaire de supprimer le poste de responsable de médiathèque.

#### **5- Création de poste**

Depuis la rentrée scolaire 2019, un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles a changé de service et a intégré l'équipe de la médiathèque.

De plus, l'agent nommé sur le poste de chargé de BCD a fait une demande de départ en retraite progressif son temps de travail est désormais de 14h00 hebdomadaires annualisées au lieu de 20h00.

Ces agents intervenaient durant la pause méridienne à l'école publique et les heures d'entretien des locaux. Il est donc nécessaire de créer deux postes de 15h hebdomadaires annualisées.

En conclusion :

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessus.

Je propose au conseil municipal :

- De modifier le cadre d'emploi des postes d'ATSEM et d'Animateur multimédia à compter du 1<sup>er</sup> novembre ;
- De modifier le libellé du poste d'agent chargé de l'agence postale et de l'accueil ainsi que celui de référant logistique et ASVP à compter du 1<sup>er</sup> novembre ;
- De supprimer le poste de chargé de communication et de responsable de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> novembre ;
- De créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre ;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 tel qu'il est annexé.

#### **Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**-DÉCIDE :**

- **de modifier le cadre d'emploi des postes d'ATSEM et d'Animateur multimédia à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;**
- **de modifier le libellé du poste d'agent chargé de l'agence postale et de l'accueil ainsi que celui de référant logistique et ASVP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

- de supprimer le poste de chargé de communication et de responsable de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- De créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- de modifier le tableau des emplois tel qu'il est annexé.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 12.

## 27<sup>ÈME</sup> QUESTION

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE (IDV)

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Anne POULNOT-MADEC,

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel,
- restructuration de service.

Sont exclus les agents qui se trouvent à moins de cinq ans de la date d'ouverture de leurs droits à pension, ainsi que les agents en disponibilité pour l'IDV versée dans le cadre d'une restructuration.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du CTP, la mise en place de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité est fixé librement par l'assemblée délibérante ou par l'exécutif local, dans la limite d'un plafond.

Ce plafond est égal au double de la rémunération brute de l'année civile précédant celle de la démission.

Cette indemnité ne peut se cumuler avec une indemnité de licenciement.

La démission n'ouvre pas droit aux allocations d'assurance chômage sauf si elle est jugée légitime par la collectivité.

Versement de l'IDV : elle est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. Etant intégrée au salaire brut, elle est soumise aux cotisations relatives au régime indemnitaire et imposable au titre de l'Impôt sur le revenu

Remboursement éventuel de l'IDV perçue, en cas de recrutement en tant qu'agent titulaire ou non-titulaire dans la fonction publique, dans les 5 années suivant la démission. (Remboursement au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement.)

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, afin de négocier pour l'indemnité de départ volontaire jusqu'à hauteur de deux fois la rémunération brute annuelle de l'agent.

**Discussion** : NEANT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'adopter l'indemnité de départ volontaire (IDV).**

**- DÉLÈGUE à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, la possibilité de négocier le départ volontaire de l'agent et la hauteur de son indemnité de départ dans la limite de deux fois sa rémunération brute annuelle.**

**- AUTORISE Mme Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **28<sup>ÈME</sup> QUESTION**

## **CERTIFICAT DE LA CHARTE YA D'AR BREZHONEG**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme le Maire,

Depuis les années 1990, la Commune a adopté la démarche d'avoir des noms de quartiers en breton. Dans la même ligne, en 2011, la Commune s'est engagée dans la certification de la charte Ya D'Ar Brezhoneg de niveau 1 dans un délai de trois ans. Pour rappel, voici les axes retenus par la Commune :

- 1 – Mise en place de panneaux bilingue aux entrées et sorties de la commune
- 2 – Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie
- 3 – Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
- 4 – Signature d'un contrat de mission avec l'Office public de la Langue Bretonne pour l'inscription dans la durée et en assurer le suivi
- 5 – Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- 6 – Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal

Or, la certification n'a jamais été demandée et les axes qui ont été privilégiés sont mis en place.

Toutefois, en ce qui concerne les noms de quartier et lieux-dits, il est jugé préférable de clarifier l'orthographe de certains lieux-dits. Il existe en effet un foisonnement de variantes orthographiques suivant les supports et les organismes considérés (panneaux, cartes, nomenclatures administratives, annuaire...) pour les toponymes de langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne, Etablissement public référent pour les collectivités territoriales dans le domaine de la toponymie et de la signalisation bilingue, a procédé à l'examen de chaque nom et établi son orthographe correcte. Ce travail a été réalisé en parallèle avec le groupe toponymie qui s'est constitué sous l'égide de Madame Solange PELLEN.

Outre le respect de notre patrimoine toponymique de langue bretonne, l'adoption d'une forme correcte unique par nom permet de clarifier l'utilisation publique de la toponymie communale.

Les graphies mises à jour seront reprises progressivement sur tous les supports, dont la signalisation, et diffusées à cet effet auprès des organismes concernés.

Il est donc proposé d'adopter les noms de lieux suivant l'orthographe indiquée dans le tableau annexé, y compris lorsque le toponyme figure dans un nom de voie, par souci de cohérence et demander auprès de l'Ofis publik ar Brezhoneg la certification de niveau 1.

**Discussion** :

**La liste de noms proposée par l'Ofis impacte 48 quartiers. Dans ce cadre et notamment par rapport à la population et aux institutionnels comme la Poste ou le SDIS, une réflexion est à mener avec le groupe toponymie et l'Ofis sur l'orthographe des noms de quartier.**

## Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour de surseoir à la délibération et de revoir le sujet au prochain Conseil du 20 janvier 2020.

### ANNEXE

Toponymie de Landeda
----------------------

#### A - Formes correctes uniques

	Variantes impropres à délaissier :	Formes correctes uniques à retenir :
1.		An Aod Wenn
2.	An Naoled	An Aoled
3.	An Divis	An Diviz
4.		An Ode Bri
5.		An Ode Wenn
6.		Ar Beg
7.	Ar C'hinker	Ar C'hinke
8.	Ganabrog	Ar Ganabrog
9.		Ar Gebog
10.	Ar Gozkêr / Kozker	Ar Gozhkêr
11.		Ar Mean
12.		Ar Palud
13.		Ar Poull Du
14.		Ar Roc'h
15.	Ar Ruguell	Ar Rugell
16.	Ar Zal	Ar Sal
17.		Ar Stounk
18.	Ar Vihl	Ar Vilh
19.		Ar Viliog
20.		Ar Vourc'h
21.		Ar Vrennig
22.		Beg an Arvor
23.		Beg an Douzig
24.		Beg an Neizh Pik
25.		Bel Air
26.		Bon Plaisir
27.	Broennou	Broenoù
28.		Garidoù
29.		Kameuleud
30.		Kampoualc'h
31.		Kantrezog
32.	Kêradraon	Keradraoñ

33.		Kerafroyant
34.		Kerarbourk
35.	Kêrargevet	Kerargeved
36.		Kerarmoal
37.		Keravel an Aber Ac'h
38.		Keravel Broenoù
39.		Kerdavezan
40.	Kerdreaz	Kerdreazh
41.	Kerdreaz Vihan	Kerdreazh Vihan
42.		Kerenog
43.	Kerganan/ Kergana	Kerganna
44.		Kergareg
45.		Kergleuz
46.	Kergwadou	Kergoadoù
47.	Kergoungan	Kergongant
48.	Kergoz	Kergozh
49.	Keruhelgwenn	Kerheulgen
50.		Keridog
51.		Keriskin
52.		Kerivin
53.	Kerizak	Kerizag
54.		Kermengi
55.		Kernevez
56.	Kerzalou	Kersaloù
57.	Kerzene	Kersene
58.		Keruhel
59.		Kervastard
60.	Kerveleien	Kerveleyen
61.		Kervenni
62.		Kerverdi
63.	Kervesperenn	Kervesperen
64.		Kervigorn
65.		Kervihan
66.		Kervire
67.		Kistillig
68.		Kleger Meur
69.	Kleuz Fos	Kleuz Foz
70.		Kloukouri
71.		Korn ar Saoz
72.		Kreac'h Glaz
73.		Kroaz Anez
74.		Kroaz Aotred
75.	Kroaz Ar Barz	Kroaz ar Barzh
76.	Kroaz Kergrenn	Kroaz ar Grenn
77.		Kroaz ar Person



78.		Kroaz Konk
79.	Kroaz Uhella	Kroaz Uhelañ
80.	Leuhanchou	Leuhañchoù
81.	Leuriou	Leurioù
82.		Lohoden
83.		Lohoden Vihan
84.	Mechou Aodren	Mechoù Aodren
85.		Menez ar Godez
86.	Mezglas/ Mezglaz	Mesglaz
87.	Mezkwireg	Meskwireg
88.		Mezedern
89.		Park ar Rugell
90.		Penn ar Bez
91.		Penn ar C'hreac'h Broenoù
92.		Penn ar C'hreac'h Sant-Anton
93.		Penn ar Gear
94.		Penn ar Stank
95.		Penn Enez
96.		Penn Kêr
97.		Petit Paris
98.		Porzh Mateano
99.		Porzh Skaf
100.		Poull ar C'hae
101.	Poull Kansot	Poull Kañsot
102.	Poull Manou	Poull Manoù
103.	Poull Log	Poull-ôg
104.		Prad al Lann
105.	Rannveret	Ranvered
106.		Roc'h ar Bailh
107.		Roc'h Kerenog
108.	Rozvenni	Rosvenni
109.	Stread Grognek	Straed C'hrognog
110.	Stread Glaz/ Stread Glas	Stread C'hlas
111.		Stread Kichen
112.	Ti Korn	Ti-korn
113.		Toull an Dour
114.	Toull Treaz	Toull Treazh
115.	Traon Bizin	Traoñ Bizhin
116.	Traon Gouez	Traoñ Gouez
117.	Traon Ildig	Traoñ Ildig
118.	Tromenec	Tromeneg

B - Doubles formes

	fr	br
--	----	----

119.	Baie des Anges	Aod an Aelez
120.	Château de Lascamps	Kastell Lascamps
121.	Cité des Abers	Kêrig an Aberioù
122.	Chemin de Bellevue	Hentig Bellevue
123.	Chemin du Pacifique	Hentig ar Mor Habask
124.	Clos de la Chapelle	Kloz ar Chapel
125.	Clos de Kerverdi	Kloz Kerverdi
126.	Corniche de l'Aber Wrac'h	Rizenn an Aber Ac'h
127.	La Caserne	Ar C'hazarn
128.	La Tour Noire	An Tour Du
129.	Le Passage	An Treizh
130.	Le Port	Ar Porzh
131.	Les Anges	An Aelez
132.	Moulin de l'Enfer	Milin an Ifern
133.	Petit Hospice	An Ospital
134.	Place de l'Europe	Plasenn Europa
135.	Résidence de l'Aberwrac'h	Annez an Aber Ac'h
136.	Résidence du Château d'eau	Annez ar C'hastell-dour
137.	Residence du Docteur Griffe	Annez an Doktor Griffe
138.	Route de Doenna	Hent Doena
139.	Route de l'Armorique	Hent an Arvor
140.	Route de la Tour Noire	Hent an Tour Du
141.	Route de Ploudiner	Hent Plouziner
142.	Route des Anges	Hent an Aelez
143.	Route du Sémaphore	Hent ar Semafor
144.	Rue de la Mairie	Straed an Ti-kêr
145.	Saint-Antoine	Sant-Anton
146.	Sainte-Marguerite	Santez-Marc'harid
147.	Rue Park ar Rugell	Straed Park ar Rugell
148.	Villa du Pacifique	Kenkiz ar Mor Habask

## 29<sup>ÈME</sup> QUESTION

## ABERS 2020 - COMMUNICATION

**Présentation** : Rapporteur, M. David KERLAN,

Afin de produire la communication autour de l'événement d'Abers 2020, la Commune doit s'adjoindre les compétences d'un professionnel ou d'un cabinet spécialisé pour réaliser tous les supports de communication.

Afin de faire un choix, le pôle communication a demandé aux différents cabinets de remettre une prestation.

Conformément au code de la commande publique, cette prestation demandée doit être rémunérée. Suivant la législation en vigueur, le montant pouvant être alloué est de 300 €. Ces frais sont compris dans les honoraires du cabinet retenu.

Il est donc proposé d'allouer la somme 300 € aux cabinets ayant remis une prestation.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE d'allouer la somme de 300 € à chaque prestataire ayant remis une esquisse.**

**30<sup>ÈME</sup> QUESTION**

**MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA PRÉSERVATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS NOS TERRITOIRES**

**Présentation** : Rapporteuse, Mme Le Maire,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez-vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités ( prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exprimer sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de Plabennec
- de s'opposer fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.
- de réaffirmer l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;
- de se prononcer pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

**Discussion : NEANT**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :**

**- DÉCIDE :**

**- d'exprimer sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de Plabennec**

**- de s'opposer fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.**

**- de réaffirmer l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales.**

**- de se prononcer pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.**

**FIN DE LA SÉANCE À 23h45**